



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : abrogation de permis de stationnement
- appareil à glaces - 30, rue de Montreuil
fpg**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT le courriel en date du 2 avril 2024 de Monsieur TEILLET Christophe Gérant du commerce de pâtissier traiteur sous l'enseigne « L'ATELIER DE CHRISTOPHE », concernant une demande de résiliation de son autorisation d'occupation du domaine public au droit de son commerce sis 30, rue de Montreuil ;

ARRÊTE

ARTICLE I - L'arrêté n°2390 en date du 24 juin 2019 autorisant Monsieur TEILLET Christophe gérant du commerce de pâtissier traiteur sous l'enseigne « L'ATELIER DE CHRISTOPHE », concernant l'installation d'un appareil à glaces au droit de son commerce sis 30, rue de Montreuil, **est abrogé**.

ARTICLE II - L'appareil à glaces ne doit plus occuper le domaine public à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE III - Les droits de voirie correspondants à cette occupation du domaine public cessent d'être exigibles au 1^{er} janvier 2024

ARTICLE IV - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.